

Département de Loire-Atlantique



3 Place de la Perretterie
44 850 LIGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS**

Année 2023

Décision du 27 septembre 2023

**N°09.2023-01 CONTRAT DE SERVICES BL CONNECT SEGILOG – PORTAIL
HELIOS, CHORUS PRO ET ACT**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.212 2 - 8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 21.06.2023-02 du 21 juin 2023 modifiant les délégations du Comité Syndical à la Présidente,

VU la convention transmis par la société BERGER LEVRAULT,

Considérant la nécessité pour le SIVOM du secteur de Ligné de disposer d'un tiers de Télétransmission afin d'accéder aux portail HELIOS, CHORUS PRO et ACT

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de services avec la société BERGER LEVRAULT en tant que tiers de télétransmission permettant l'accès au portail HELIOS, CHORUS PRO et ACT.

ARTICLE 2 : de préciser que la convention est conclue pour une durée 36 mois pour un montant annuel de 407.53 H.T. avec la société BERGER LEVRAULT ;

ARTICLE 3 : De signer la convention précitée

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Comité syndical lors de la prochaine séance

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière

La Présidente,
Anne-Marie CORDIER



Pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :